ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

AU COMITÉ TECHNIQUE

Scrutin du 6 décembre 2018

# AVIS DE TIRAGE AU SORT

Conformément à l’article 20 du décret n°85-565 du 30 mai 1985, dans le cas où des sièges n'ont pu être pourvus par voie d'élection faute de candidats, l'attribution de ces sièges est faite au tirage au sort parmi les électeurs qui remplissent les conditions d'éligibilité.

*(Le cas échéant)* Considérant le procès-verbal de carence de liste,

*OU* Considérant qu’une partie des sièges n’a pu être pourvue par voie d’élection lors du scrutin du 6 décembre 2018,

Le …… décembre 2018 à …h…., à ….. *(lieu),*

M ……… *(autorité territoriale ou son représentant)* procédera au tirage au sort destiné à constituer le Comité technique de la collectivité.

Cette opération est effectuée parmi les électeurs remplissant les conditions d’éligibilité.

Sont éligibles au Comité technique les agents remplissant les conditions requises pour être inscrits sur la liste électorale de ce comité, à l'exception :

* des agents en congé de longue maladie, de longue durée, de grave maladie ;
* des agents qui ont été frappés d'une rétrogradation ou d'une exclusion temporaire de fonctions de seize jours à deux ans, à moins qu'ils n'aient été amnistiés ou qu'ils n'aient été relevés de leur peine dans les conditions indiquées par le décret pris en application du dernier alinéa de l'article [89 de la loi du 26 janvier 1984](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?cidTexte=JORFTEXT000000320434&idArticle=LEGIARTI000006366960&dateTexte=&categorieLien=cid) ;
* des agents frappés d'une des incapacités énoncées aux [articles L.5 et L.6](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070239&idArticle=LEGIARTI000006353021&dateTexte=&categorieLien=cid) du code électoral.

*(Le cas échéant)* Les membres du bureau central de vote sont convoqués pour assister au tirage au sort.

Les électeurs au Comité technique peuvent également y assister.

Fait à ………,

Le …………,

Le Maire (ou le Président),

*(prénom, nom lisibles, cachet et signature)*